

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois

Le : 11 mai 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Nombre de Conseillers		
En exercice	14	Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023
Présents	10	Date de l'affichage de la convocation : 5 mai 2023
Votants	14	PRÉSENTS : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIAK, Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Patrick HERVET Jacques PERARD, Jean Michel RADOUX, Luc TABORDET

Délibération N°2023-13 Excusés : Nathalie HOUSIER a donné pouvoir à Géraldine MARTYNIAK, Luc DELANNOY a donné pouvoir à Agnès DELANNOY, Christian MYSZKIEWICZ a donné pouvoir à Sophie BERTRAND Mary STIANTI-DURET a donné pouvoir à Pascal RAPIN,

Secrétaire de séance : Agnès DELANNOY

OBJET : Refonte de régime indemnitaire existant du personnel communal

Le Maire de QUINCY,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant les différents grades représentés dans la collectivité,

Considérant que les montants de référence retenus correspondent au coefficient 1

Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le Maire dans les limites prévues par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le régime indemnitaire par le tableau ci-dessous faisant apparaître par filière et par grade le montant minimum de chaque indemnité

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	x	x
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie statutaire	Cadre emploi/groupe	Emploi-fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
c	Adjoint administratif groupe 1	Secrétaire de mairie	0	10 000€	11 340€
c	Adjoint technique Groupe 1	Agent technique qualifié	0	3 000€	11 340€
c	Adjoint technique Groupe 2	Agent technique	0	2 000€	10 800€
	ATSEM Groupe 2		0	2 000€	10 800€

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Catégorie statutaire	Cadre emploi/groupe	Emploi-fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
c	Adjoint administratif groupe 1	Secrétaire de mairie	0	1 260€	1 260€
c	Adjoint technique Groupe 1	Agent technique qualifié	0	300€	1 260€
c	Adjoint technique Groupe 2	Agent technique	0	300€	1 260€
	ATSEM Groupe 2		0	300€	1 200€

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

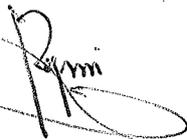
Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

- Vote pour : 14
- Contre : 0
- Absentions : 0

Fait et délibéré à QUINCY
Le 11 mai 2023

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Agnès DELANNOY



- Transmis au représentant de l'Etat le *
- Publié le :